

PRÉFET DES BOUCHES DU RHÔNE

Direction interdépartementale des Routes Méditerranée (DIRMED) Direction de l'exploitation

District urbain

Arrêté n° DU24.015 du 13 février 2024

Portant réglementation temporaire de la circulation sur l'autoroute A7, dans le cadre des travaux de réalisation d'une voie réservée aux véhicules de transport en commun sur la RD 113N, dans le sens de circulation de Lyon vers Marseille, entre les PR 262+600 et 263+800,

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, Préfet des Bouches du Rhône.

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière.

VU la loi n° 55.435 du 18 avril 1955 modifiée portant statut des autoroutes,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 sur les droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82.623 du 22 Juillet 1982,

VU le décret n° 56.1425 du 27 décembre 1956 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi n° 55.435 du 18 avril 1955 sur le statut des autoroutes,

VU le décret n° 82.389 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'action des services et organismes de l'État dans les départements.

VU le décret du Président de la république du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Christophe MIRMAND en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône.

VU l'arrêté du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et les textes subséquents qui l'ont modifié,

VU l'instruction de la DGITM relative à la coordination des chantiers en date du 14 avril 2016.

VU le décret n°2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes,

VU l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2006 transférant la responsabilité du réseau routier national structurant dans le département des Bouches du Rhône à la Direction Interdépartementale des Routes Méditerranée.

VU l'arrêté préfectoral n° 13-2021-01-11-013 portant délégation de signature pour la police de circulation sur le réseau routier national structurant dans le département des Bouches du Rhône à M. Denis Borde, Directeur Interdépartemental des Routes Méditerranée,

VU l'arrêté préfectoral n° 13-2023-08-24-00003 24 août 2023 portant subdélégation de signature aux agents de la Direction Interdépartementale des Routes Méditerranée en matière de police de circulation, conservation du domaine public et privé attaché au Réseau National Structurant,

CONSIDÉRANT qu'il importe de prendre toutes les dispositions en vue d'assurer la sécurité des usagers pendant la durée des travaux de création d'une voie réservée aux véhicules de transport en

commun, sur l'autoroute A7, dans le sens de circulation de Lyon vers Marseille, entre les PR 262+600 et 263+800.

SUR proposition du Chef du Centre Autoroutier de Marseille de la Direction Interdépartementale des Routes Méditerranée,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 – Description des opérations

Des travaux de création d'une voie réservée à la circulation des véhicules de transport en commun ont été réalisés sur l'autoroute A7, entre les PR 262+800 et 263+500, dans le sens de circulation de Lyon vers Marseille. Une bretelle réservée aux véhicules de transport via un SAS au PR 262+750 et une nouvelle bretelle d'accès tous véhicules au PR 263+500, en provenance de la RD113N, ont été créées.

ARTICLE 2 – Description des mesures d'exploitation

Dans l'attente de la mise en service de la voie réservée aux véhicules de transport en commun et des bretelles d'entrées supplémentaires en provenance de la RD113, les mesures d'exploitation particulières sont mises en œuvre :

- Du 16 février 2024 à 6h00 au 30 avril 2024 à 6h00, les mesures d'exploitation suivantes sont mises en œuvre :
- → Neutralisation de la bande d'arrêt d'urgence entre les PR 262+800 et 263+500, par la mise en place de balises type K5c en bordure de la voie lente. Ce dispositif est complété par la pose de balises type K5c perpendiculairement à l'axe de la chaussée pour éviter les comportements déviants.
- → Ouverture d'une bretelle d'accès provisoire aux usagers de la RD113 vers l'A7 au PR 263+500

ARTICLE 3 - Maîtrise d'ouvrage de l'opération

La maîtrise d'ouvrage de l'opération BRETELLES est assurée par :

Dénomination	Adresse	N° Tél.	Responsable
DEPARTEMENT DES BOUCHES- DU-RHÔNE	20 avenue de Tubingen CS 2043113 098 Aix-en-Provence Cedex 2		M. Le Directeur des Routes

La maîtrise d'ouvrage de l'opération VRTC est assurée par :

Dénomination	Adresse	Responsable	N° Tél.
DIR Méditerranée	520, Allée de Montmorency	Michaël BONNET	06 80 17 23 64
SIR de Montpellier	34712 Montpellier		

ARTICLE 4 – Maîtrise d'œuvre de l'opération

La maîtrise d'œuvre de l'opération BRETELLES est assurée par :

Dénomination	Adresse	Responsable	N° Tél.
DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU- RHÔNE	20 avenue de Tubingen CS 2043113 098 Aix-en-Provence Cedex 2	Claire PORTEJOIE	06 77 16 74 14

La maîtrise d'œuvre de l'opération VRTC est assurée par :

Dénomination	Adresse	Responsable	N° Tél.
DIR Méditerranée	520, Allée de Montmorency	Alexis PUDDU	06 23 36 54 06
SIR de Montpellier	34712 Montpellier	Fabrice GINER	07 64 77 09 80

ARTICLE 5 – Entreprise mandataire en charge de la réalisation des travaux

L'entreprise mandataire en charge des travaux de BRETELLES :

Dénomination	Adresse	Responsable	N° Tél.
EIFFAGE / AER	olivier.seignon@eiffage.com	Olivier SEIGNON	06 20 49 83 42
	atuan.xiong@eiffage.com	Atuan XIONG	06 11 77 91 64

L'entreprise mandataire en charge des travaux de VRTC :

Dénomination	Adresse	Responsable	N° Tél.
COLAS	ZA Novactis Quartier Jean De	Maël FOURNIER	06 46 73 22 97
MIDI MEDITERRANEE	Bouc		
	13 120 Gardanne		

ARTICLE 6 – Pose, surveillance, maintenance et dépose de la signalisation de chantier et de déviation

La mise en place, la surveillance, la maintenance et la dépose de la signalisation temporaire de chantier BRETELLES sont réalisées par :

Dénomination	Adresse	Responsable	N° Tél.
ZIG ZAG	michel.brusque@euro-sign.pro	Michel BRUSQUE	06 16 83 04 74
AXIMUM	renaud. robbe@aximum.fr	Renaud ROBBE	06 69 51 20 16

La mise en place, la surveillance, la maintenance et la dépose de la signalisation temporaire de chantier VRTC sont réalisées par :

Dénomination	Adresse	Responsable	N° Tél
COLAS MIDI MÉDITERRANÉE	ZA Novactis Quartier Jean De Bouc	Maël FOURNIER	06 46 73 22 97
WIIDI WEDI TERRANEE	13 120 Gardanne		
AXIMUM	Avenue Gustave Eiffel 13340 ROGNAC	M. Christophe WEIGAND	06 60 63 73 46

ARTICLE 7 - Opposabilité

Les dispositions sont applicables et opposables aux usagers de la route à compter de la date de signature du présent arrêté et de la mise en place sur les axes concernés de la signalisation de police portant à leur connaissance la réglementation objet du présent arrêté.

ARTICLE 8 - Diffusion

Le présent arrêté sera adressé au :

- Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,
- Directeur Interdépartemental des Routes Méditerranée,
- Directeur zonal des C.R.S Sud Marseille,
- Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône,
- Commandant de la C.R.S Autoroutière Provence,
- Le Colonel, Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Bouches-du-Rhône,
- Présidente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône,

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution ainsi que pour information au :

- Chef de la Cellule Routière Zone de Défense Sud.
- Président de la Métropole Aix Marseille Provence,
- Maire de la commune de Vitrolles,
- Maire de la commune de Les Pennes-Mirabeau,
- Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône.

FAIT à MARSEILLE, le 14 février 2024

Pour le Préfet et par subdélégation,

Le Chef du-District Urbain `

Matthieu-CANAC